

Procès-verbal du Conseil Communautaire du mercredi 10 juillet 2024

Étaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Jean-François LEGRAND, Johann DEVAUX, Bernard GRAIZELY, Christophe HUOT-MARCHAND, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Frédéric ANDRE, Marguerite-Marie PIRANDA, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA

Excusés : Ingrid WILLEMEN-JEANNIN, Daniel LAGASSE, Luc BINDER, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Béatrice RENARD, Catherine MARANDET, Denis BOITEUX, Francis CHOLET, Lionel TORCHIO

Excusés avec pouvoir : Jean-Pierre VERMOT pouvoir à Uldéric LABARUSSIAS, Pascal DUFFNER pouvoir à J-F LEGRAND, Régis DENIZOT pouvoir à Dominique PERDRIX, Roland DOURIAUX pouvoir à Christian BRAND

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 JUIN 2024
3. FINANCES :
 - a) Subvention Tour d'Alsace
4. MOBILITE : taxe versement mobilité – engagement de la CCPSB participation collective des 3 Communautés de Communes du PETR Doubs Central
5. DECHETTERIE :
 - a) Avenant au marché de travaux lot 1 terrassement VRD aménagements entreprise Climent
 - b) Avenant au marché de travaux lot n°2 Démolition Gros œuvre maçonnerie entreprise Lacoste
 - c) Validation fermeture de la déchetterie et ouverture sur le site de Rahon
6. EQUIPEMENTS SPORTIFS :
 - a) Validation du projet rénovation des vestiaires foot à Sancey stade APD
7. COMMUNICATION

- a) Refonte du site internet de la CCPSB
- b) Application d'information citoyenne

8. AFFAIRES DIVERSES

Avant de débiter l'ordre du jour, le Président demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Gymnase intercommunal : validation de l'acte de sous-traitance modificatif lot n°11 Electricité
- CEE : Avenant à la convention de valorisation des CEE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Poux Jean-Charles comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2024

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 juin 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 20 juin 2024.

3. FINANCES

a) Subventions aux associations : Tour d'Alsace

La CCPSB se situe sur le parcours officiel de la 21^{ème} édition du Tour d'Alsace Cycliste, qui aura lieu du mercredi 24 juillet au dimanche 28 juillet 2024.

Un imposant peloton composé de près de 160 cyclistes venant du monde entier passera par Vellerot les Belvoir, Rahon, Sancey, Provenchère, Belleherbe et Charmoille, le samedi 27 juillet 2024.

Ce peloton sera précédé entre une heure et deux heures avant d'une caravane publicitaire composée d'une quarantaine de véhicules. Cette caravane fera une étape à Sancey sur le Parking de Maxi marché et à Belleherbe devant la mairie. Des temps festifs seront donc mis en place sur les communes considérées en lien avec les associations locales.

La CCPSB a été sollicitée au titre d'une subvention pour l'organisation de cet événement (ASPTT Mulhouse).

L'exécutif lors de sa réunion du 4 juin dernier, propose la somme de 500 €.

A la question de M. Legrand qui demande si les cyclistes sont des coureurs amateurs ou professionnels, le Président précise qu'il s'agit de coureurs professionnels. M. Legrand ne comprend pas pourquoi dans ce cas une subvention est versée. Le Président précise que la subvention comme celle de la CC2VV (5 000 €) ou des communes de l'Isle-sur le Doubs ou Sancey est versée à l'organisation pas aux coureurs en rapport avec les animations organisées à Sancey et Belleherbe. M. Perdrix lit la déclaration de M. Denizot qui se prononce contre le versement d'une subvention à une course de professionnels.

M. Frésard demande comment la somme a été définie et si c'est la même pour toute demande. Le Président précise que la somme a été décidée en exécutif en rapport avec les sommes versées par les autres collectivités du secteur.

M. Perdrix apporte un rectificatif à ce qui avait été dit lors du dernier conseil communautaire concernant la demande de subvention pour la course de caisses à savon à Lanans. Un budget avait bien été présenté mais élaboré par Jules Quentin. Il continue en précisant qu'il est normal que les services, en l'occurrence Jules, aident les associations à monter leur dossier mais souhaite que cela soit fait pour toutes les associations.

M. André signale qu'il n'a toujours pas eu de réponse concernant la demande de subvention des pompiers de Servin. Il rappelle qu'il n'y avait eu aucune subvention lors du passage du tour de France sur sa commune et qu'il faudrait peut-être donner la même somme à toutes les communes. Le Président répond en plusieurs temps, d'abord Servin recevra une réponse écrite sous peu, ensuite pour le Tour de France l'organisateur n'avait pas fait de demande et enfin il précise qu'à la demande de R. Douriaux, les critères d'attribution fixés en 2015 seront revus par la commission culture tourisme, il en profite pour demander à nouveau que chaque élu s'investisse dans une commission, lieu où le travail est réalisé en amont de l'Exécutif et du conseil communautaire.

M. Legrand et M. André précisent qu'arrivés en cours de mandat, il n'était pas au courant de ce fonctionnement. M. Poux est surpris de cette remarque, puisqu'il a lui-même échangé avec l'adjointe de M. André à Servin, qui fait partie de sa commission communication, et avec Messieurs Legrand et Duffner à plusieurs reprises. Mme Dayet demande que la liste des commissions soit à nouveau communiquée à tous les Élus. M. Poux annonce que cette liste sera communiquée dans les meilleurs délais et compte sur les maires pour en faire la publicité à leurs conseillers municipaux eux aussi les bienvenus dans ces groupes de travail. Enfin Mme Cantin précise que toutes ces informations figurent également dans le journal interco.

Le Conseil communautaire, par 23 Voix Pour, 9 Voix contre

- valide le versement d'une subvention de 500 € à l'ASPTT Mulhouse en soutien à l'organisation du passage du tour d'Alsace sur la CCPSB

4. MOBILITÉ

a) Taxe versement mobilité – engagement de la CCPSB participation collective des 3 Communautés de Communes du PETR Doubs Central

Le Projet de territoire du Doubs central pour 2022-2032 a mis en exergue les enjeux liés à la mobilité sur le territoire, d'autant plus prégnant sur un territoire rural à faible densité (40 habitants/km²), et prévoit notamment le développement de son service de transport à la demande et le déploiement de nouvelles solutions de mobilité (covoiturage, autopartage, etc) afin de pouvoir proposer aux habitants des solutions pour se déplacer et ainsi répondre à leurs besoins quotidiens.

Fort de ces éléments, le PETR a lancé une étude opérationnelle en 2023 dans l'objectif de mettre en place un service régulier de transport en commun à destination des habitants du territoire dès 2024. Dans ce contexte, le versement mobilité constitue une ressource essentielle permettant de financer la mise en œuvre d'un service de mobilité sur le territoire.

Au vu des forts enjeux et des évolutions à venir en matière de mobilité, un premier comité des partenaires s'est tenu le 27 avril 2023 et quatre comités ont eu lieu entre 2023 et 2024. Le dernier comité des partenaires s'est réuni le 13 juin 2024 et, comme le prévoit la loi, pour se prononcer sur l'instauration du versement mobilité.

En conséquence, il a été proposé d'opter pour un taux unique de versement mobilité sur l'intégralité du territoire du PETR du Doubs central, et de le fixer à 0,30 % à compter du 1er septembre 2024. En termes de recettes, au taux de 0,30%, le produit prévisionnel du versement mobilité est estimé selon les différentes fourchettes basses et hautes communiquées par l'URSSAF à un montant compris entre 282 410€ et 454 196€ en année pleine.

Après débat au sein du conseil syndical du PETR, et afin de diminuer la charge auprès des entreprises, une nouvelle proposition a été formulée en faveur d'un taux de versement mobilité à 0,15%. Pour y parvenir, les trois communautés de communes se doivent d'apporter une contribution totale de 100 000€ maximum par an répartie entre les communautés de communes. Il a été précisé qu'afin de garantir l'équilibre du budget de la mobilité, il a été de plus proposé d'augmenter de 10% minimum la part usagers du service TADOU et précisé que le reste à charge éventuel soit pris en charge par le budget principal du PETR. (voir délibération du PETR en annexe)

Au vu de la délibération du conseil syndical du PETR en date du 17/06/2024 relative à l'instauration du versement mobilité, chacune des CC composant le PETR est amenée à délibérer afin de se prononcer sur l'engagement collectif de participation de 100 000 € par an maximum jusqu'à la fin du mandat.

Texte intégral de la délibération du PETR

Le Président soumet au vote.

Au regard de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- instaure le versement mobilité à un taux de 0,15% à compter du 1er septembre 2024 sur l'ensemble du ressort territorial du PETR du Doubs central, à savoir dans les 139 communes identifiées ci-dessus à la condition que les communautés de communes valident, par délibération, leur contribution financière au PETR au titre du financement du service mobilité pour un montant global de participation de 100.000 € par an maximum jusqu'à la fin du présent mandat électoral, conformément à l'engagement pris par les trois présidents de communautés de communes ; ce taux sera maintenu à 0,15% jusqu'à la fin du présent mandat électoral
- valide une augmentation d'au moins 10% de la part usagers pour le service de transport à la demande TADOU à partir du 1^{er} septembre 2024 ;
- valide que l'équilibre budgétaire (reste à charge), le cas échéant, sera assuré sur fonds propres du budget du PETR ;
- affecte les recettes liées au versement mobilité au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toutes les actions relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité au sens des articles L. 1231-2 et L. 1232-1-1 du Code des transports et notamment les services de mobilité suivants : Transport à la demande de personnes ; Mobilité solidaire et inclusive, Transport régulier de personnes ; Mobilités partagées (notamment le covoiturage) ; Soutien au développement de projets en lien avec la mobilité douce ;
- acte que le bénéficiaire du versement mobilité est le PETR du Doubs central ayant son siège 1 place Jean Moulin 25110 Baume les Dames ;
- exonère par délibération les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et les associations intermédiaires ;
- prend acte que le comptable dont dépend le bénéficiaire est : Monsieur le Comptable du service de gestion comptable de Valdahon/Baume les Dames - Trésorerie de Valdahon 10 rue de l'église 25800 VALDAHON ;

Délibération n° D6-3-2024 – Comité syndical du PETR du Doubs central – 17 juin 2024

Page 4 / 5



Envoyé en préfecture le 02/07/2024
 Reçu en préfecture le 02/07/2024
 Publié le
 ID : 025-200075166-20240617-D_6_3_2024-DE

- autorise le Président du PETR du Doubs central à informer l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et la Mutualité sociale agricole (MSA) dans les délais réglementaires et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- autorise le Président du PETR du Doubs central à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOIX: POUR: 35 CONTRE: 2 ABSTENTION: 5

A ce jour, nous ne connaissons pas la répartition des 100 000 € entre les 3 Comcom (nombre d'habitants ou autres ...).

M. Y. Brand présente le dossier et la position retenue par le PETR, il précise que la ligne Baume Rougemont a été choisie au regard des trajets effectués par le Tadou. Il précise qu'elle sera mise en place (un voyage aller-retour par semaine) pour pouvoir instaurer la taxe mobilité qui viendra financer le service TADOU à hauteur de 150 à 250.000 €, le service devant également être financé par les CC en direct à hauteur de 100.000 €. A la question de Mme Cour sur les 0.15 %, M. Le Président répond qu'il s'agit du taux calculé sur la masse salariale de la taxe que paieront les entreprises de plus de 10 salariés.

M. Le Président précise que lors des réunions à destination des entreprises dans les 3 communautés de communes, il a bien été compris que les entreprises ne voulaient pas de cette taxe. Il souhaite d'ailleurs faire lecture à l'assemblée de 3 courriers d'entreprises à ce sujet. (Courriers et signataires en annexe de ce CR)

M. Le Président ouvre sur ce dossier une parenthèse concernant les transports scolaires remis en cause par la région. En effet la région souhaite mettre un terme à la

gratuité des transports pour les élèves de seconde dès la rentrée prochaine, puis des premières pour 2025 et des terminales pour 2026, afin d'harmoniser la politique des transports sur toute la région. M. Poux précise que cette décision annoncée début juillet pour une application début septembre s'accompagne de l'arrêt du ramassage dans les « petites communes » comme Sancey ou Pierrefontaine. Seuls resteront les points de ramassage pour nos lycéens de Valdahon ou Baume-les-Dames. Il informe également l'assemblée que la situation est encore plus compliquée pour les élèves des collèges privés. Il regrette que la politique d'aménagement du territoire pro-ruralité mise en place dans le Doubs par G Gruillot soit ainsi abandonnée. Il s'agissait là d'une vraie politique sociale d'aménagement du territoire. M. Le Président termine sur ce point en ajoutant qu'une motion a été déposée à la région par l'ensemble des Présidents de communautés de communes du Doubs demandant de ne pas appliquer ces décisions à l'automne et de travailler pour 2025.

Les débats sur la mobilité reprennent avec l'intervention de M. Perdrix qui reproche aux élus du PETR d'être hors sol en voulant taxer nos entreprises seules productrices de richesse de notre secteur. Il s'inquiète du départ possible de certaines vers des secteurs plus favorables. M. André s'inquiète du signal envoyé à nos entreprises.

M. Poux remercie M. Y. Brand pour le travail effectué depuis plus d'un an, il souhaite expliquer son point de vue qu'il a déjà et depuis longtemps donné à M. Y. Brand : il ne votera pas cette taxe et ce pour plusieurs raisons : premièrement, il est par principe contre les taxes sur les entreprises, c'est-à-dire les taxes sur le travail, elle pèse sur les entreprises et leurs investissements mais aussi bien évidemment sur les augmentations de salaires et donc sur les salariés. Deuxièmement, le PETR Doubs Central est à ce jour la seule collectivité rurale à mettre cette taxe en place, ni Valdahon, ni le Russey, ni Maîche ni Villersexel ne l'ont à ce jour adoptée. Troisièmement, ce n'est pas aux entreprises de financer le TADOU, il prend l'exemple de ses enfants qui utilisent souvent ce service, c'est à lui de payer leur confort pas aux entreprises, c'est à l'usager de financer majoritairement le service pas aux contribuables, c'est-à-dire principalement les gens qui produisent et travaillent. Enfin dans la situation économique et politique actuelle, pas de gouvernement pas de majorité, ce serait un très mauvais signal supplémentaire adressé à nos entreprises. Il demande donc que les élus du PETR, en qui il a confiance, ajourne le projet et se remette au travail dès cet automne en intégrant le problème scolaire.

En réponse, M. Y. Brand précise que la compétence a été transférée au PETR, qui est AOM et qui a voté la taxe par 35 voix pour, 5 absentions et seulement 2 contre. Il ne s'agit là que de voter la participation de 100.000 € au service TADOU pas de valider ou remettre en cause la taxe. M. Poux et M. Thievent reprennent alors la phrase de la délibération du PETR « à la condition que les CC valident ... leur contribution au PETR au titre du financement du service mobilité... ». Le Président précise que cette phrase a été ajoutée à la demande de M. Cartier et qu'elle demande bien la validation par les CC de la taxe avant sa mise en place. M. Feuvrier, membre du PETR, précise qu'il avait voté pour la taxe pour sauver le TADOU, si celui-ci peut être sauvé par un financement accru des usagers il préfère cette solution. M. Y. Brand précise que le PETR est bien l'AOM et que les CC n'ont rien à valider, il compare cette compétence avec celle de l'eau transférée des communes à la CC. M. André lui fait remarquer que justement dans le cas présent le prix est fixé en partenariat dans chaque commune entre le maire et la CC et souhaite que sur ce modèle la taxe soit bien validée par les CC avant d'être mise en place.

M. Le Président conclut, il pense qu'il faut laisser passer l'été, prendre le temps de retravailler le sujet et de trouver d'autres solutions, le financement du TADOU pourrait être pérenne avec une augmentation de la part de l'utilisateur et un engagement des 3 CC de le financer à hauteur de 100 à 150.000 €.

Le conseil communautaire est donc appelé à valider la contribution financière des trois communautés de communes pour un montant global de 100.000 € par an maximum, au titre du financement du service mobilité, condition essentielle à la mise en place du versement mobilité au sein du PTER du Doubs Central.

Le conseil communautaire, par 22 Voix Contre, 1 Voix pour et 9 abstentions

- **DECIDE de ne pas valider** la contribution financière de la CCPSB, au titre du financement du service mobilité, condition essentielle à la mise en place du versement mobilité au sein du PTER du Doubs Central.

Dans le prolongement de ce refus, **le conseil communautaire, par 24 voix Pour, 1 Contre et 7 abstentions**

- **DEMANDE** que le service Tadou soit maintenu en lui redonnant son sens initial à savoir son caractère social et en demandant au PTER de travailler sur un nouveau financement de ce service, notamment par une nouvelle tarification à l'utilisateur.

- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à transmettre la présente délibération au PTER Doubs Central.

4. DECHETTERIE

a) Avenant au marché de travaux lot 1 terrassement VRD aménagements entreprise Climent

Dans le cadre des travaux de la déchetterie intercommunale à Rahon, l'entreprise Climent a transmis un avenant portant sur la suppression de points prévus au marché, des modifications de volumes prévus au marché et des prix nouveaux.

Le présent avenant a pour objectif la mise à jour du Bordereau de Prix Unitaire et des quantités en plus et en moins du marché, pour tenir compte des travaux supplémentaires et des modifications de certains travaux demandés par la collectivité, en cours de chantier.

- ❖ Les travaux supplémentaires et modificatifs découlent des points suivants :
 - Fourniture et mise en œuvre de matériaux basalte 40/80 derrière la bordure et contre l'arrière du bâtiment.
 - Réalisation d'une dalle béton sous bungalow DEEE+DMS.
 - Fourniture et pose de bungalow DEEE longueur 9m et DMS longueur 12m.
 - Enlèvement de la prestation de fourniture et pose du local DMS du marché.
 - Fourniture et pose de clôtures pour délimitation zone de dons, en remplacement de la prestation de fourniture et pose de bungalows de stockage.
 - Enlèvement de la prestation des contrôles d'accès et réalisation uniquement du génie civil et du câblage pour barrières levantes.
 - Enlèvement de la prestation de télésurveillance et réalisation uniquement du génie civil et du câblage pour les caméras.
 - Câblage supplémentaire pour alimenter le séparateur, le bungalow DEE et le local de stockage.
 - Fourniture et pose d'une gaine en attente pour panneau solaire.
 - Réalisation d'une rampe pour accès bassin et engazonnement du talus.
 - Réalisation d'une rampe extérieure pour accès au local pédagogique.
 - Terrassement pour mise en œuvre de gros béton sous fondations par TED.
 - Réalisation d'une plate-forme pour onduleur comprenant fourniture et pose de murs de soutènement.
 - Fourniture et pose d'un portail neuf en remplacement de la prestation de dépose et repose du portail coulissant existant.
 - Enlèvement de la prestation de réalisation de murs hauteur 50cm.

Au niveau financier :

- quantités en moins : 125 423.00 € HT
- quantités en plus au marché : 5 684.80 € HT
- Prix nouveaux : + 146 601.52 € HT

Ce qui globalement établi le présent avenant à + 26 863.32 € HT

Pour rappel le marché initial 694 359,49 € HT soit une augmentation de 3.869%

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- valide le présent avenant n°1 au lot 1 avec l'entreprise CLIMENT pour un montant de 26 863.32 € HT
- autorise le Président à signer le présent avenant et toutes pièces relatives à ce dossier ;

b) Avenant au marché de travaux lot n°2 Démolition Gros œuvre maçonnerie entreprise Lacoste

Dans le cadre des travaux de la déchetterie intercommunale à Rahon, l'entreprise Lacoste a transmis un avenant portant sur la suppression de points prévus au marché, des modifications de volumes prévus au marché et des prix nouveaux.

Le présent avenant a pour objectif la mise à jour du Bordereau de Prix Unitaire et des quantités en plus et en moins du marché, pour tenir compte des travaux supplémentaires et des modifications de certains travaux demandés par la collectivité, en cours de chantier.

❖ Les travaux supplémentaires et modificatifs découlent des points suivants :

- Gros béton supplémentaire sous fondations murs de soutènement suite mauvais sol.
- Etude complémentaires d'un bureau d'étude structure pour vérification du « non déplacement » du mur de soutènement de type M3 à proximité de la charpente métallique existante suivant demande du contrôleur technique.
- Mise en place d'un groupe électrogène 100 KVa pendant 5 jours au début de chantier pour alimenter en puissance électrique la base vie et la machine pour le sciage des murs béton, compris transport aller/retour (suite défaillance ENEDIS).
- Réalisation de 2*5 carotages D150 dans voiles béton existants du digesta sur les murs latéraux.
- Réalisation de 2*2 carotages D150 dans voiles béton existants du digesta sur les murs du fond.
- Sciage dallage existant pour reprise dallage neuf.
- Sciage + piquage manuel de béton situé au droit du bâtiment couvert juste avant la zone gravat.
- Modification des fondations du local pédagogique.
- Moins-value sur dallages extérieurs pour prise en compte des surfaces en moins.

Au niveau financier :

- quantités en moins : - 15 209.10 € HT
- Prix nouveaux : + 26 966.93 € HT

Ce qui globalement établi le présent avenant à + 11 757.83 € HT

Pour rappel le marché initial 236 000 € HT soit une augmentation de 4.982%

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- valide le présent avenant n°1 au lot 1 avec l'entreprise LACOSTE pour un montant de 11 757.83 € HT
- autorise le Président à signer le présent avenant et toutes pièces relatives à ce dossier ;

c) Validation fermeture de la déchetterie et ouverture sur le site de Rahon

Rappel : La déchetterie intercommunale de Vellerot fait l'objet d'une autorisation temporaire de la Dréal depuis avril 2016.

Dès lors, la CCPSB a œuvré à la création d'une nouvelle déchetterie plus moderne permettant d'améliorer la collecte des déchets ménagers du territoire sur le site de l'ancienne unité de méthanisation de Rahon.

Enregistré par arrêté Préfectoral n°25-2023-01-17-00006 du 17 janvier 2023, ce nouveau site est aujourd'hui opérationnel.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- Valide la fermeture de la déchetterie provisoire de Vellerot-Les-Belvoir en date du 10 septembre 2024
- Valide l'ouverture de la déchetterie sis lieu-dit la Grammanière 25430 Rahon en date du 1er septembre 2024.

5. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

a) Validation du projet rénovation des vestiaires foot à Sancey stade APD

En 2023, la CCPSB a décidé de lancer une étude faisabilité pour la rénovation des vestiaires foot de Sancey. Le Rendu de cette étude de faisabilité a été fait en janvier 2024, 3 scénarios ont été proposés.

- Scénario 1 : remise au propre des locaux sans modification de la structure existante

- Scénario 2 : rénovation extension des vestiaires permettant de classer les vestiaires en catégorie T5 (niveau régional)
- Scénario 3 : restructuration complète des locaux

L'exécutif lors de sa réunion de mars 2024 avait opté pour le scénario 2 estimant la nécessité de remettre en état les locaux (mise aux normes handicapées...) et profiter de cette rénovation pour les adapter au classement futur du club (max niveau régional).

Suite à consultation, le cabinet Duffing architecte a été retenu comme maître d'œuvre (Décision n°4 - 2024 du 13 mars 2024).

L'architecte est venue présenter des plans et un estimatif du projet le 11/06/2024 en stade APD. (voir document en annexe).

Les plans proposés répondent aux attentes à la fois de la collectivité, de la FFF (par rapport aux attendus nécessaires au classement régional) et également aux dirigeants du club de foot Belleherbe-Sancey.

<p>AVANT-PROJET</p> <p>RENOVATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DE FOOT</p> <p>Existant 140 m2 + Extension 110 m2</p>
--

COÛT TRAVAUX		Options
1. Démolitions, (y compris désamiantage)	10 500,00 €	
2. Terrassement, VRD, Aménagement	30 000,00 €	
3. Maçonnerie - Gros Œuvre	60 000,00 €	
4. Charpente, couverture, zinguerie	28 000,00 €	
5. Façades	22 000,00 €	
6. Menuiseries extérieures PVC	22 000,00 €	
7. Menuiseries intérieures Bois	6 000,00 €	Rénovation et extension non conforme standard EFFLOGIS
8. Doublages, Cloisons, Plafonds, Revêtements murs	45 000,00 €	
9. Faux-plafond	18 000,00 €	
10. Revêtements sol souple, carrelage, faïence	18 000,00 €	
11. Équipements Sanitaires	12 000,00 €	Coût au m2
12. Chauffage, Ventilation	35 000,00 €	1 346,00 €
13. Électricité, luminaires	30 000,00 €	
COÛT TRAVAUX	HT 336 500,00 €	

Le coût estimatif au stade APD s'élève à :

A ce montant doivent être ajoutés les frais annexes divers : étude de sol, diagnostic amiante avant travaux, SPS, bureau de contrôle, maîtrise d'œuvre

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% financement du projet
étude faisabilité	2 880,00 €	ÉTAT DETR	80 030,20 €	20,0%
Maitrise d'œuvre	22 425,00 €	DEPARTEMENT	120 045,30 €	30,0%
Travaux	336 500,00 €	FFF	10 000,00 €	2,5%
Mission SPS	4 300,00 €			0,0%
Bureau de contrôle	4 400,00 €			0,0%
plan topographique	1 246,00 €			0,0%
étude de sol	3 400,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	210 075,50 €	52,5%
Divers et imprévus	25 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	190 075,50 €	47,50%
MONTANT TOTAL HT:	400 151,00 €	MONTANT TOTAL	400 151,00 €	

Après avoir présenté la projet, M. Poux précise que le travail de l'architecte répond au choix fait par l'exécutif en mars. Celui-ci s'appuyait sur les demandes de la FFF, sur les normes d'accessibilité et sur les demandes du club notamment concernant la féminisation du football et le bon déroulement des plateaux du week-end. Il précise que si le conseil valide cet APD, les appels d'offres pourraient être lancés en septembre pour un début de travaux pendant la trêve hivernale pour gêner le moins possible le club.

M. Perdrix se fait la voix de M. Denizot qui votera contre le projet de restauration trop cher à ses yeux, notamment à cause des 4 vestiaires dont il ne voit pas l'intérêt. Il émet également des doutes sur la vitalité du club. M. Perdrix regrette que le projet proposé par M. Vieillard n'ait pas été retenu. M. Poux explique que ce projet ne réglait pas tous les problèmes (accessibilité, efficacité lors des plateaux...). Il termine en précisant que le projet présenté par l'exécutif répond aux nouvelles exigences de la FFF pour 2028 et que la CC investit pour les 30 ans à venir. M. Schelle, après un bref calcul relativise le reste à charge : 15.000 € par an sur 15 ans. M. Labarussias souhaite répondre aux inquiétudes de Messieurs Denizot et Perdrix. Près de 150 joueurs sont inscrits au club qui est en pleine évolution, une équipe de filles est présente, l'équipe sénior monte dans la division supérieure, les équipes de jeunes sont dynamiques et les plateaux le week-end voient plus de 100 jeunes s'affronter. Les 4 vestiaires et la salle de convivialité sont un gage de qualité d'accueil lors de ces événements.

M. Devaux souhaite avoir des informations sur la politique d'équipements sportifs sur le plateau de Belleherbe. M. Poux précise qu'une étude de faisabilité sur le terrain et un état des lieux des vestiaires de Belleherbe sont en cours, M. Vieillard explique qu'il en est de même à Bretonvillers. Les dossiers n'étant pas complets, ils seront présentés lors d'une prochaine séance.

Le Conseil communautaire, par 28 Voix Pour, 2 Voix contre, 2 abstentions :

- valide le projet de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey tel que présenté ci-avant
- valide le plan de financement présenté ci-avant
- autorise M. le Président à lancer la consultation des entreprises
- autorise M. le président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

6. COMMUNICATION

M. Poux, Vice-Président en charge de la communication présentera, à titre d'information, deux points relatifs à la communication pour la CCPSB.

a) Refonte du site internet de la CCPSB

Le site internet actuel de la CCPSB arrive prochainement à obsolescence et nécessite donc de réfléchir à son remplacement. Ce point a été présenté lors de la présentation du Débat d'Orientations budgétaires et le budget nécessaire a été inscrit au BP 2024.

Du fait de la fermeture prochaine de Révélateur, prestataire responsable actuellement du site internet, une consultation a été menée auprès de 3 autres prestataires pour trouver la solution la plus adaptée au remplacement du site internet.

Sur proposition de la commission Communication, l'exécutif a validé la proposition de l'agence YATA, basée à Lons le Saunier, qui travaille déjà avec l'office du Tourisme de Baume les Dames, la CC des Portes du Haut Doubs et le PNR du Doubs Horloger.

La proposition de l'agence Yata garantit une meilleure longévité du site, une plus grande visibilité sur internet, un design plus attractif, notamment sur smartphone et l'assurance d'avoir un site répondant aux normes, notamment d'accessibilité.

Les points forts:

- **Utilisation du CMS Wordpress (66% des sites dans le monde) :**
 - Facilité d'utilisation
 - Mise à jour automatique et assurance de la longévité du site
 - Un meilleur référencement et une présence sur google plus forte
- **Yatapress, un outil pour favoriser le tourisme :**
 - Une carte interactive des communes
 - Un agenda connecté
 - Outil brochure et météo
- **Accessibilité :**
 - Un outil adapté et optimisé pour le smartphone
 - Des paramètres pour permettre une accessibilité renforcée aux personnes en situation de handicap et l'assurance d'avoir un site aux normes
- **Module billetterie et paiement en ligne**
 - Outil à la disposition de la CC permettant de proposer des spectacles payants autrement qu'au chapeau
 - Création facilitée d'une régie

Coût du site internet

Devis	
Développement du site	7290€ HT
Création graphique	6500€ HT
Mise en ligne et contrôle SEO	1450€ HT
Carte interactive des communes	900€ HT
Module billetterie + paiement en ligne	2200€ HT
Total :	18 340€ HT

Il est précisé que ce site peut faire l'objet d'un financement possible entre 30 % et 60% grâce au titre du FNADT Massif du Jura.

L'objectif : lancement du travail de refonte à partir de septembre pour une mise en place sur 2025.

a) Application d'information citoyenne

Plusieurs communes de la CCPSB disposent déjà d'une application mobile permettant de communiquer directement auprès de leurs concitoyens et de les informer sur les événements sur la commune.

Les utilisateurs peuvent consulter les événements, actualités et points d'intérêt de leurs communes et de celles aux alentours. Ils peuvent s'abonner et recevoir des alertes de la collectivité en temps réel mais également répondre aux sondages, alerter leurs mairies, consulter l'annuaire communal, s'abonner aux notifications d'une association ou d'un commerce.

Conscient de l'intérêt que représente ce moyen de communication supplémentaire, déjà en place sur de nombreuses collectivités du Doubs, l'exécutif, sur proposition de la commission Communication, a décidé de mettre en place l'application IntraMuros sur la CCPSB. Elle sera gracieusement mise à disposition de chacune des communes de la CCPSB. Celle-ci pourront la proposer à leurs associations et y diffuser les informations. M. Poux et Mme Dayet précise les modalités et le fonctionnement de cette application.

Le coût de cette application est de 160 € HT/ mois, à la charge de la CCPSB.

7. GYMNASSE INTERCOMMUNAL

a) Rénovation extension du gymnase intercommunal : validation de l'acte de Sous-traitance modificatif lot n°11 Electricité

Dans le cadre des travaux de rénovation extension du gymnase intercommunal, l'entreprise BALOSSI-MARGUET titulaire du lot n°11 Electricité a, dès l'acte d'engagement précisé qu'il avait un sous-traitant pour la partie photovoltaïque avec l'entreprise ECO DOUBIO pour un montant de 38 866.25€ HT.

L'entreprise BALOSSI-MARGUET a présenté un acte de Sous-traitance modificatif du fait de la modification du montant alloué au Sous-traitant qui serait finalement de 42 453.16€ HT au lieu de 38 866.25€ HT.

Cela ne modifie en rien le montant global du marché avec l'entreprise BALOSSI-MARGUET.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'acte de sous-traitance modificatif avec l'entreprise BALOSSI-MARGUET tel que présenté en amont
- Autorise M. le Président à signer ledit acte de sous-traitance et toutes pièces relatives à ce dossier

8. PETR DOUBS CENTRAL

a) Validation avenant n°1 à la convention de valorisation des CEE

Dans le cadre de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) via le regroupement proposé par le PETR du Doubs central, le prestataire ACT Commodities avait été retenu pour gérer et déposer les dossiers de demandes de CEE. Cependant, ce dernier n'étant pas en mesure de valoriser les projets dont le volume de CEE serait inférieur à 5 GWhc, un nouveau prestataire a été retenu pour ce type de projet Il s'agit de ODYCEE/PRIMEO.

Afin de pouvoir poursuivre l'accompagnement et gérer la future valorisation des projets de la collectivité avec l'un ou l'autre des prestataires en fonction du nombre de GWhc, le conseil communautaire est appelé à valider l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d'économies d'énergie adoptée par délibération n°2023-10-19-22 du 19 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 à la convention de valorisation des CEE tel que présenté
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

10. AFFAIRES DIVERSES

M. Le Président informe l'assemblée des réunions à venir :

- **18/07 après-midi : Visite de M. Le Préfet sur le territoire de la CCPSB**

Le déroulement de la visite est le suivant :

- **14h** - Passage à Belvoir pour la présentation par M. le Maire Christian BRAND du projet de la Maison du Pain d'Epices – vers les Halles classées monuments historiques
- **14h30** - Accueil au cinéma de Charmoille et visite des locaux
- **15h** - échanges avec les élus de la communauté de communes dans la salle du cinéma de Charmoille

- **16h- 17h00:** Accueil en mairie de Sancey ou espace tiers lieux à Sancey : Présentation du projet de requalification de la rue Montravers –à Sancey Commune labellisée Village d’Avenir.

M. Le Président renouvelle l’invitation faite aux Élus du conseil communautaire de se joindre au temps d’échanges au cinéma de Charmoille.

- **10/09 à 18h30 Présentation de Verdustria aux élus des conseils municipaux de la CCPSB et CC2VV à la salle polyvalente de l’Isle sur le Doubs**
- **11/09 à 20h00 conseil d’exploitation.** M. Ciresa précise que les dates de réunions sont proches mais que cela permettra d’évoquer la restitution d’Artélia en présence de Lucie Rouge en charge des dossiers
- **12/09 à 20h00 conseil Communautaire**
- **16/09 à 14h00 COPIL Schémas directeurs eau Assainissement**

LISTE DES DELIBERATIONS

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
1 0 J U I L L E T 2 0 2 4	2024-07-10-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 JUIN 2024	Unanimité
	2024-07-10-02	Subvention aux associations : Tour d’Alsace	23 voix pour 9 voix contre
	2024-07-10-03	Mobilité versement mobilité – engagement de la CCPSB pour la participation collective des 3 CC du PETR Doubs Central	22 voix contre 1 voix pour 9 abstentions
		Maintien du service Tadou en lui redonnant un caractère social – Travail du PETR sur un nouveau financement du service, notamment nouvelle tarification à l’usager	24 voix pour 1 contre 7 abstentions
	2024-07-10-04	Déchetterie intercommunale de Rahon : Avenant n° 1 lot n°1 terrassement VRD aménagements – entreprise Climent	Unanimité
	2024-07-10-05	Déchetterie intercommunale de Rahon : Avenant n° 1 lot n°2 Démolition Gros Œuvre maçonnerie – entreprise Lacoste entreprise Climent	Unanimité
	2024-07-10-06	Validation fermeture de la déchetterie de Vellerot les Belvoir et ouverture de la déchetterie intercommunale à Rahon	Unanimité
	2024-07-10-07	Validation projet rénovation extension des vestiaires foot à Sancey Stade APD	28 voix pour 2 contre 2 abstentions
	2024-07-10-08	Rénovation extension du gymnase intercommunal : validation de l’acte de Sous-traitance modificatif lot n°11 Electricité	Unanimité
	2024-07-10-08	Validation avenant n°1 à la convention de valorisation des CEE	Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h20

Le Président,



Christian BRAND

Le secrétaire,



Jean-Charles POUX